

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 + 4	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_03

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentants des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Ont donné pouvoir :

2 Porteurs d'1 voix : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**,

1 Porteur de 2 voix : **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à **Antoine FAURE**,

1 Porteur de 3 voix : **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Entretien des bâtis, des espaces fréquentés et patrimoniaux des domaines de Valx et Félines - année 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu le plan de gestion des domaines de Valx et Félines

Le Président expose,

Le site de Valx-Félines est propriété du Conservatoire du littoral (CEL) depuis les années 1990-2000 et depuis 1999, le Parc du Verdon en est gestionnaire et y a installé sa maison de Parc, siège administratif et lieu d'accueil du public. En tant que gestionnaire du site, le Parc du Verdon est responsable de l'accueil du public sur ce site, de son bon entretien et de sa mise en valeur.

Le plan de gestion du domaine de Valx-Félines identifie clairement le besoin d'entretien des espaces comme une priorité. Depuis 2012, un agent d'entretien assure cette mission sur l'équivalent d'un mi-temps. Ce travail permet une action efficace au quotidien.

Le Conservatoire du littoral a réalisé deux nouvelles acquisitions : le domaine de St Saturnin et prochainement le domaine de Brunias, limitrophes et imbriqués dans les domaines de Valx-Félines. Le CEL prévoit au court de l'année 2024 de confier les parcours de St Saturnin, le domaine de Brunias et celui de Gorge-Fère en gestion au Parc naturel régional qui va de ce fait devoir entretenir un site plus vaste.

En 2024 le Parc du Verdon porte la mise en place d'un verger conservatoire sur des parcelles du domaine.

Il est proposé de poursuivre l'action d'entretien des domaines sur l'année 2024 et de solliciter pour cela des subventions dans le cadre de la convention pour la mise en valeur des terrains du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres prévoyant la mobilisation de moyens par le Conservatoire du littoral, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence sur les sites du Conservatoire dans les Alpes de Haute Provence.

En 2024 :

→ Une enveloppe est réservée pour l'agent d'entretien qui travaillera à 80% et consacrera 54% de son temps de travail à l'entretien du domaine (18 500 €).

→ Une enveloppe a été négociée pour participer au salaire des gardes du littoral qui assume la mission de surveillance sur le site et celui de St Saturnin (approximativement 12j de travail ou 100 h de patrouilles) (2 000 €).

→ Comme les années précédentes une enveloppe est demandée afin de réaliser des prestations extérieures spécifiques ne pouvant être réalisées par l'agent d'entretien (2 500 €).

→ Enfin, une dotation exceptionnelle a aussi été demandée pour permettre la mise en place d'un verger conservatoire sur le domaine et notamment l'achat d'équipements (qui ne doivent pas excéder 20% du montant total de l'opération de gestion : 5 750 €) (pompe solaire pour remplissage du bassin, station de pompage au bassin, réseau primaire, asperseurs des parcelles qui seront plantées en 2024...).

Cout total TTC : 28 750 €

Conseil départemental 04 (40%) : 11 500 €

Conseil régional (40%) : 11 500 €

Autofinancement (20 %) : 5 750 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Pour extrait conforme



DEL24_02_B1_03